



## Décision du Président n°2024 CST 107

**Thème : Culture**

**Objet : Convention de mise à disposition de salle avec le Centre National d'Art Vocal « Musicatreize »**

**Pôle : Cohésion Sociale et Territoriale**

**Contexte :**

Dans le cadre d'un concert organisé pour le festival Messiaen, la Communauté de Communes du Briançonnais met à disposition du Centre National d'Art Vocal (CNAV) « Musicatreize » du lundi 22 au mardi 23 juillet inclus, la salle Roussel du Conservatoire permettant aux musiciens d'effectuer leurs répétitions.

**Ceci exposé :**

**Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Briançonnais,**

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions des articles L5211-17 et L5211-20 ;
- VU** la décision préfectorale n° 05-2022-12.19.00001 du 19 décembre 2022 arrêtant les statuts de la Communauté de Communes du Briançonnais, compétente dans le cadre de la construction, de l'entretien et du fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire,
- VU** la délibération du Conseil Communautaire n°2020-48 du 24 juillet 2020 portant délégations du Conseil au Président pour décider, passer et signer les conventions d'occupation du domaine public ou privé de la collectivité ;
- VU** la délibération du Conseil communautaire n° 2023-59 du 09 mai 2023 approuvant la grille tarifaire du Conservatoire à Rayonnement Intercommunal du Briançonnais
- VU** la convention de mise à disposition de salles et de matériels avec le CNAV
- CONSIDÉRANT** l'action du Conservatoire à Rayonnement Intercommunal du Briançonnais ;
- CONSIDÉRANT** la volonté de la Communauté de Communes du Briançonnais de développer la politique culturelle sur le territoire ;

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1 :**

D'approuver la convention de mise à disposition de salle avec le centre National d'Art Vocal « Musicatreize » pour la période du 22 au 23 juillet 2024 pour une somme globale de 70,00 € nets (soixante-dix euros) incluant la location de la salle Roussel du Conservatoire à rayonnement intercommunal du Briançonnais.

**ARTICLE 2 :**

La recette sera imputée au budget principal de l'année correspondante et engagée comptablement sous le numéro 2024CCB00946.

**ARTICLE 3 :**

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Briançon, le **22 AVR. 2024**

Le Président,

**Arnaud MURGIA**  
Par délégation,  
**Béatrice CHEVALIER**  
Directrice Générale des Services



**22 AVR. 2024**

Date de publication :

Date de Transmission en Préfecture :

**22 AVR. 2024**

Le délai de recours contentieux contre la présente décision peut être déféré dans un délai de 2 mois au Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa notification ou de sa publication.



**CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE SALLE  
DU CONSERVATOIRE À RAYONNEMENT INTERCOMMUNAL DU BRIANÇONNAIS  
AU CENTRE NATIONAL D'ART VOCAL « MUSICATREIZE »**

**Entre**

D'une part,

**La Communauté de Communes du Briançonnais**, sise les Cordeliers, 1 rue Aspirant Jan à Briançon (05100), représentée par M. Arnaud MURGIA, Président, dûment habilité à signer par décision n°2024CST107,

**Et**

D'autre part,

**Le Centre National d'Art Vocal (CNAV) « Musicatreize »** représentée par son Directeur M. Roland HAYRABEDIAN, son Directeur délégué M. Olivier ENGUEHARD et son Responsable de production M. Yvan GUERRA, sise 53 rue Grignan à Marseille (13006)

Vu la demande du CNAV de louer une salle au sein du conservatoire pour organiser des répétitions dans la perspective du Festival Messiaen ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2023-59 du 09 mai 2023 fixant les tarifs du Conservatoire ;

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

**Article 1 : Objet**

La Communauté de Communes du Briançonnais met à disposition du CNAV une salle permettant aux musiciens de répéter, en vue d'un concert organisé dans le cadre du Festival Messiaen :

- Albert ROUSSEL Rez-de-chaussée (piano et chant choral) – Capacité : 50 personnes y compris le professeur.

**Article 2 : Conditions financières**

Le coût de la location pour la période citée se définit comme suit :

- Albert ROUSSEL Location le 22 juillet 2024 de 13h00 à 20h00 : 20€
- Albert ROUSSEL Location le 23 juillet 2024 de 10h00 à 20h00 : 50€

Soit un coût total de 70€ (soixante-dix euros) pour la location de la salle Roussel du Conservatoire

**Article 3 : Modalités pratiques**

La mise à disposition des salles susnommées est consentie du lundi 22 juillet 2024 à 13h au mardi 23 juillet 2024 à 20h.

Un agent de la Communauté de Communes du Briançonnais aura la charge d'accueillir le CNAV le lundi 22 juillet 2024 entre 09h30 et 12h00 et remettra à M. Yvan GUERRA le badge permettant l'accès au Conservatoire et à la salle Roussel mise à disposition.

Un état des lieux sera fait lors de la remise du badge et lors de la restitution de celui-ci le mercredi 24 juillet 2024 entre 09h30 et 12h00.

En cas de dégradation, le CNAV se verra contraint de rembourser à la Communauté de Communes du Briançonnais la remise en état du matériel et des salles.

**Article 4 : Assurance**

Le CNAV doit disposer d'une assurance Responsabilité Civile et fournir une attestation en cours de validité à la Communauté de Communes du Briançonnais.

Fait à Briançon, en 2 exemplaires, le

Centre National d'Art Vocal « Musicatreize »  
Le Président,

Communauté de communes du Briançonnais  
Le Président,

Olivier ENGUEHARD

Par déléation,  
**Béatrice CHEVALIER**  
Directrice Générale des Services

Arnaud MURGIA



A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Arnaud MURGIA', written over a faint circular stamp.